



L'extension de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU C) aux bénéficiaires actuels de l'aide à la complémentaire santé (ACS) entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2019.

Elle a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins et de garantir un reste à charge avec un niveau de cotisation limité.

Il n'y aura qu'une Complémentaire santé solidaire, avec ou sans participation financière selon le niveau de ressources du bénéficiaire. La couverture santé de la Complémentaire santé solidaire est identique pour l'ensemble des bénéficiaires.